Convention

KAPLA / UGSEL 22

Année scolaire 2021/2022

KAPLA®

UGSEL CÔTES D'ARMOR

ENSEIGNEMENT PRIVÉ CATHOLIQUE CÔTES D'ARMOR

Entre les soussignés :

La Société KAPLA .....
Représentée par Madame/~~Monsieur~~ ..Divya MUZUMDAR....., sa/son Resp. Education
D'une part,

Le Comité Départemental UGSEL 22 (7 rue Jules Verne – 22 000 ST BRIEUC)
Représenté par Monsieur David MICHEL, son Président
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Société KAPLA .....
.....
.....
.....

L'UGSEL 22, Fédération Sportive Educative de l'Enseignement Privé Catholique des Côtes d'Armor, a pour objet de promouvoir, orienter, coordonner l'éducation physique et la pratique des sports, d'activités de loisirs et de culture dans les établissements catholiques du premier degré (écoles) et du second degré (collèges et lycées).

La Société KAPLA et **l'UGSEL 22** s'engagent à collaborer pour les besoins en matériel de l'UGSEL 22 et de ses établissements adhérents.

Article 2 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE KAPLA

Actions vers l'UGSEL 22 et ses établissements (écoles, collèges et lycées) adhérents :

La Société KAPLA s'engage à :

- Mettre à disposition des écoles adhérentes à l'UGSEL 22, gratuitement, des kits de matériel*, par le biais de la banque de matériel UGSEL 22 *(plus de 200 kits de matériel mis à disposition des écoles du Réseau Enseignement Privé Catholique du 22, tout au long de l'année scolaire).*
  * Contenu de chaque kit : 1 contenant + 500 planchettes en bois + 1 guide pédagogique + 2 livres
  Chaque kit sera identifié et identifiable. Si du matériel venait à être cassé, abimé ou perdu, l'UGSEL 22 prendra en charge la remise en état du kit.
- Prêter ponctuellement du matériel (jusqu'à 3 000 planchettes en bois) pour tout événement UGSEL 22 d'envergure. Les frais inhérents à la restitution du matériel (réexpédition) sont à la charge de l'UGSEL.
- Proposer un produit à tarif préférentiel, dans le cadre de la commande groupée UGSEL 22 / KAPLA.
  Produit : 1 Pack 1000 (1000 planchettes KAPLA nature dans un coffret en bois sur roulettes) + 4 livres d'art + 1 guide pédagogique au prix de 199 euros TTC, livré dans l'établissement.
- Remettre un chèque cadeau de 20€ à chacun des 3 premiers établissements lauréats du *Challenge des écoles* organisé par l'UGSEL 22, chaque année scolaire. Les chèques cadeaux seront remis à l'issue de l'Assemblée Générale de l'UGSEL 22.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'UGSEL 22

Actions vers la Société KAPLA :

L'UGSEL 22 s'engage à :

- Consulter la Société KAPLA pour tous ses besoins et achats de matériels spécifiques.
- Communiquer le partenariat avec la Société KAPLA sur différents supports de communication (journal interne, affiches, site internet ...).
- Respecter les dispositions d'utilisation de la marque et du logo KAPLA prévues dans la Charte d'Utilisation KAPLA
- Diffuser aux établissements adhérents toutes documentations ou promotions que la Société KAPLA lui aura transmises.
- Accepter la présence de la Société KAPLA physiquement et/ou visuellement lors de son Assemblée Générale et lors des diverses actions (formation, manifestation ...) qu'elle organise.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

- La présente convention est conclue pour une période d'un an et renouvelable automatiquement par tacite reconduction.
- Toute demande de révision s'effectuera avant le 30 juin, de chaque année, et s'appliquera dès la rentrée scolaire suivante.
- Elle pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre partie, et en particulier en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci. Cette dénonciation se fera par lettre recommandée, avec un préavis de 3 mois avant le 30 juin de chaque année.

Fait le 26/06/2021

Le(La) Responsable Education
de la société KAPLA

Divya MUZUMDAR

Le Président de l'UGSEL 22
des Côtes d'Armor